

BUDGET 2021



Budget adopté par le Grand Conseil

01.12.2020

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 Septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État, du 23 septembre 2020 ;

sur la proposition de la commission des finances du 18 novembre 2020,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
<i>Compte de résultats</i>		
Charges d'exploitation	2'257'740'296	
Revenus d'exploitation		2'136'069'310
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		121'670'985
Charges financières	25'042'700	
Revenus financiers		67'035'918
Résultat financier (2) (excédent de revenus).....	41'993'218	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		79'677'768
Charges extraordinaires	0	
Revenus extraordinaires		87'675'568
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	87'675'568	
Résultat total (5)=(4)-(3) (excédent de revenus)	7'997'800	
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	141'709'513	
Total des recettes		56'854'812
Investissements nets (6)		84'854'700
<i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	84'854'700	
Écart statistique inv. (art. 30 al. 3 LFinEC)		10'525'533
Amortissement du patrimoine administratif et amort. subventions d'investissement		64'085'103
Excédent de revenus du compte de résultats		7'997'800
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	12'280'908	
Solde des mouvements sur le capital propre	87'675'568	
Insuffisance de financement (7)		102'202'741

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, Les secrétaires,

B2021 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1 Équilibre ou bénéfice du compte de résultats



Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) : 541'503'585

Objectif bénéfice 1% : 5'415'036

Compte de résultats	Budget 2021
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'780'796
- Total des charges (sans imp. int.)	2'282'782'996
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800

2 Volume d'investissements nets



Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2021
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'780'796
- Subventions à redistribuer	180'684'270
= Revenus déterminants	2'110'096'526

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2021
Dépenses nettes totales portées au budget	84'854'700
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	84'604'700
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'550'483
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'054'217

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'110'096'526	84'403'861	105'504'826	70%
5.0%	6.0%	2'110'096'526	105'504'826	126'605'792	80%
6.0%	7.0%	2'110'096'526	126'605'792	147'706'757	90%
7.0%	non limité	2'110'096'526	147'706'757	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : 4.01% Minimum de 4.0% atteint !

Ils s'inscrivent dans la marge : 4.0% - 5.0%

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : 70.0%

3 Degré d'autofinancement



Calcul du degré d'autofinancement	Budget 2021
Amortissements du patrimoine administratif	42'055'291
+ Amortissements subventions d'investissement	22'029'812
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'103
= Amortissements nets patrimoine administratif	43'861'000
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800
= Autofinancement	51'858'800
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'054'217
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	70.03%

Budget 2021 : amendements adoptés par le Grand Conseil

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Amendements acceptés par la COFI

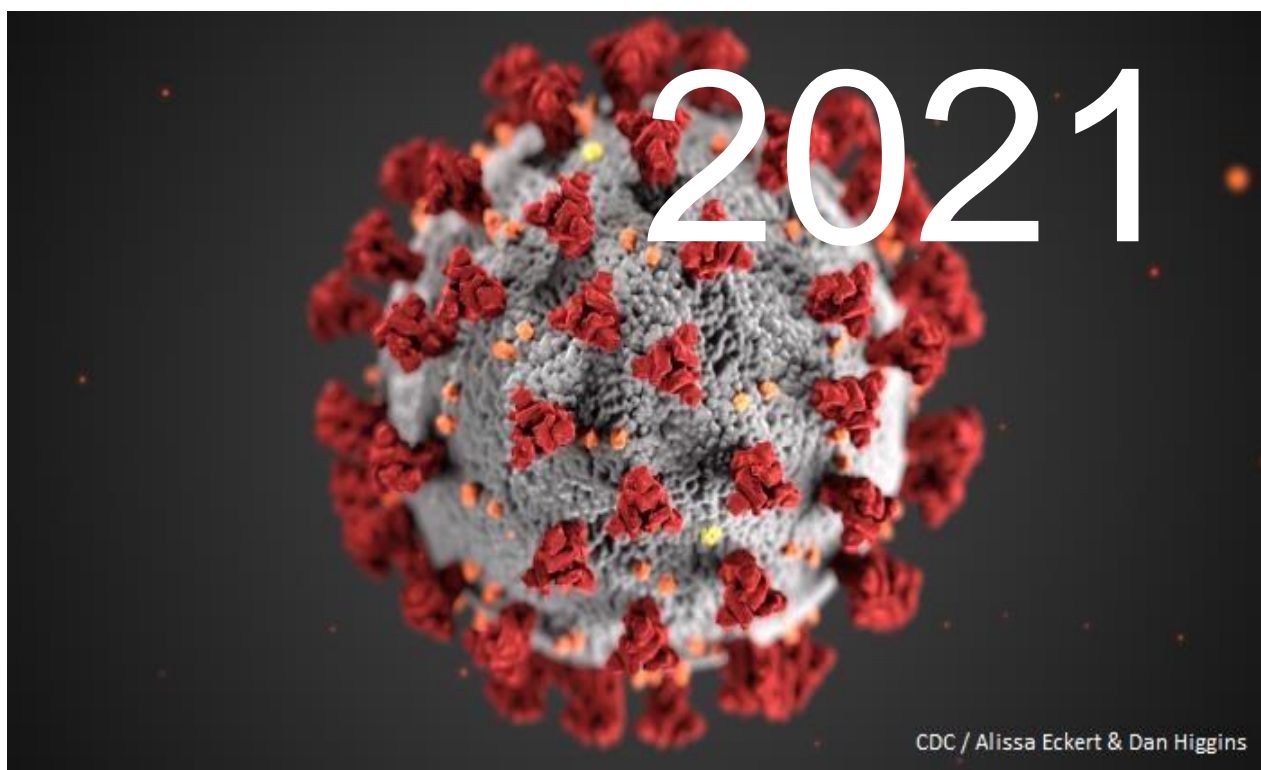
Auteur	Intitulé amendement	Département / Centre de profit	NC 2 positions	Décision COFI	Décision COFI	Décision COFI
				Variation charges	Variation revenus	Variation nette
				(+) augmentation (-) diminution	(+) augmentation (-) diminution	(+) augmentation (-) diminution
CE	excédent BNS (modification LFinEC+ modification LFAC)	DFS /SFIN	41		+42'000'000	
CE	amendement COVID ¹⁾	divers	divers	+31'438'580	-24'048'014	-581'900
CE	amendement LILJAr	DEAS	36	+1'700'000		
		DEAS	43		+1'700'000	

¹⁾ Voir rapport détaillé "Amendement COVID"

BUDGET

et PLAN FINANCIER
et DES TÂCHES 2022 – 2024

AMENDEMENT COVID



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Message concernant l'amendement au budget 2021 et au plan financier et des tâches 2022-2024 relatif aux impacts COVID-19

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Comme annoncé dans le rapport à l'appui du budget 2021 du 23 septembre 2020, le Conseil d'État vous propose un amendement visant à intégrer les effets de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique et sociale qui lui fait progressivement suite. Il regroupe l'ensemble des impacts évalués sur les charges et les recettes pour l'exercice 2021 ainsi que les compensations envisagées.

Le contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain, tant à Neuchâtel qu'en Suisse ou dans le monde, rend les estimations particulièrement difficiles. Aussi le Conseil d'État a souhaité par cet amendement être le plus transparent possible. Il n'en demeure pas moins que la fiabilité des chiffres annoncés reste dépendante de l'évolution de la pandémie et de la capacité de notre tissu économique et social à y résister.

Les impacts de la crise sont évalués à près de CHF 111,7 millions pour 2021 dont CHF 85,9 millions imputables à la baisse des rentrées fiscales. Grâce aux mécanismes d'amortissement des pics conjoncturels dont le canton s'est doté via la dernière modification de la législation financière, des prélèvements à la réserve de lissage des revenus fiscaux et à la réserve de politique conjoncturelle permettraient de compenser ces impacts de plus de CHF 56,2 millions. En outre, les bons résultats de la BNS permettent d'envisager des revenus extraordinaires trois fois plus élevés que ce qui était initialement imaginé. Par une modification temporaire de la LFinEC pour les exercices 2020 et 2021, qui est soumise à votre adoption conjointement à cet amendement, il serait possible d'affecter ces recettes au financement des coûts de la crise.

Ainsi et après plusieurs années d'efforts pour assainir les finances, le Conseil d'État est satisfait de vous présenter un budget 2021 amendé conforme aux critères du frein à l'endettement.

Le Conseil d'État vous invite ainsi à approuver le budget 2021 tenant compte des effets de la COVID-19 conformément au projet de décret joint.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 2 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Table des matières

1.	Amendement COVID.....	5
1.1.	Création d'une unité administrative comptable COVID.....	5
1.2.	Méthodologie des évaluations.....	5
1.2.1.	Évaluation des charges de transfert.....	5
1.2.2.	Évaluation des recettes fiscales et lissage.....	6
1.2.3.	Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle.....	7
1.3.	Modification légale.....	8
1.4.	Aperçu général des chiffres de l'amendement.....	10
1.4.1.	Amendement global.....	10
1.4.2.	Décomposition de l'amendement sur le compte de résultat.....	10
1.5.	Détail des évaluations par entité.....	11
1.5.1.	Département des finances et de la santé (DFS).....	11
1.5.2.	Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC).....	13
1.5.3.	Département de l'éducation et de la famille (DEF).....	16
1.5.4.	Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).....	18
1.5.5.	Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS).....	20
2.	Synthèse globale Budget 2021 avec amendement COVID.....	23
2.1.	Vue d'ensemble.....	23
2.2.	Compte de résultat détaillé.....	24
2.3.	Frein à l'endettement.....	25
2.4.	Décret sur le budget 2021 amendé.....	27

1. Amendement COVID

1.1. Création d'une unité administrative comptable COVID

Dans le but de permettre la transparence des informations, le suivi et le contrôle des coûts COVID ainsi que la comparabilité des données, une unité administrative comptable COVID va être créée.

L'amendement qui est proposé sera ainsi saisi sur cette unité administrative comptable globale pour l'ensemble des entités de l'État et n'impactera pas les budgets courants des services.

Au cours de l'exercice 2021, les services enregistreront dans leurs comptes l'intégralité de leurs charges et solliciteront au besoin un dépassement de crédit compensé par l'unité COVID pour les coûts y relatif.

Le décret prévoit que ces dépassements de crédits intégralement compensés soient de la compétence du Conseil d'Etat et ce quel que soit le montant considéré.

La liste des crédits compensés publiée avec les comptes de l'exercice pourra ainsi aisément être comparée à la teneur de l'amendement présenté dans le présent rapport.

1.2. Méthodologie des évaluations

Les services et départements de l'administration cantonale ont procédé, en cette fin d'été, aux premières estimations des impacts de la crise sanitaire et économique pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021. Les impacts recensés pour 2021 font l'objet de l'amendement qui est présenté dans ce rapport.

1.2.1. Évaluation des charges de transfert

Pour les charges de transfert en faveur d'entités au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État, les estimations ont été effectuées en se basant sur les règles émises par le DFS en août. Ainsi, afin de garantir une égalité de traitement de ces entités et une estimation uniforme par les services, un arbre de décision définissant les cas pouvant conduire à l'octroi d'un subventionnement extraordinaire, la méthode de subventionnement ainsi que le montant de celui-ci, a été établi. Il se base sur quatre questions successives que le service subventionnant doit se poser :

- a) Quels éléments sont à l'origine de la demande de subventionnement extraordinaire ?
 - Cas n°1 : Charges supplémentaires liées l'implémentation des règles de sécurité et de distanciation sociale imposées par la Confédération
 - Cas n°2 : Charges supplémentaires liées à l'augmentation du volume de prestations fournies sur mandat de l'État
 - Cas n°3 : Baisse des recettes
- b) Existe-t-il un risque de cessation de paiement directement lié au COVID ou une grave mise en péril de l'activité du partenaire ? *oui/non*
- c) Le partenaire est-il déjà au bénéfice d'une aide publique communale, cantonale ou fédérale pour le COVID (hors RHT) ? *oui/non*
- d) Existe-il une aide fédérale conditionnée à l'obtention de l'éventuelle aide cantonale extraordinaire qui est analysée ? *oui/non*

Les réponses à ces questions successives permettent de déterminer la possibilité ou non d'obtenir une subvention extraordinaire COVID et définissent le type de subventionnement (aide à fonds perdus, prêt, ...) ainsi que la méthode de calcul du montant estimé de l'aide extraordinaire. Elles définissent en outre quels types de documents devront être transmis par le partenaire dans le cadre d'une éventuelle demande.

Les montants ainsi estimés par les services se basent sur les dernières informations en leur possession au moment de l'estimation. Certaines hypothèses ont dès lors dues être émises sur les perspectives d'évolution attendues pour 2021. Les chiffres présentés ici à l'appui du budget 2021 ne constituent pas des engagements de subventionnement. Tant l'application définitive des critères retenus à ce stade que les décisions individuelles de subventionnement feront encore l'objet d'analyses complémentaires de l'administration et du Conseil d'Etat. Les éventuels cadres fédéraux qui pourraient encore être définis dans certains domaines pour la reconnaissance de coûts ou de pertes de recettes seront en principe appliqués à Neuchâtel. En outre, il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle deuxième vague assortie de nouvelles mesures strictes de confinement qui aurait cas échéant des répercussions financières plus conséquentes que celles annoncées dans cet amendement.

1.2.2. Évaluation des recettes fiscales et lissage

Les recettes fiscales ont été évaluées en se basant sur les tendances observées en 2020, les perspectives économiques ainsi que sur la base de contacts du service des contributions avec divers contribuables. Le détail des explications pour chaque catégorie d'impôt est disponible dans le chapitre 1.5.1 sous « Service des contributions (SCCO) ».

Depuis l'exercice 2020 et pour atténuer les pics conjoncturels importants, les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC. Des modifications dans l'évaluation de ces rentrées fiscales influence donc les revenus tendanciels et par conséquent les montants prélevés ou attribués à la réserve de lissage.

Les impacts de la crise COVID sur les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD pour les années 2021 à 2024 sont évalués comme suit :

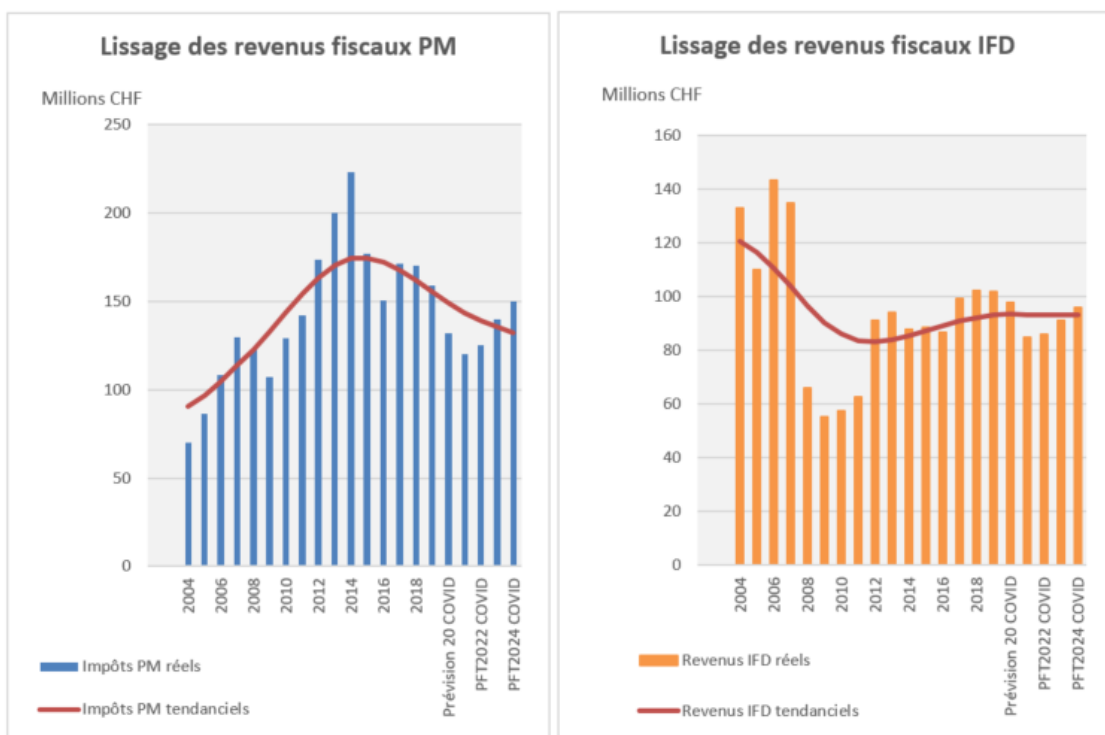
Impôt des personnes morales (PM)	PM selon projet de budget 2021	PM selon projet de budget amendé COVID	différence
B21	150'000'000	120'000'000	-30'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT22	152'000'000	125'000'000	-27'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT23	153'000'000	140'000'000	-13'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT24	154'000'000	150'000'000	-4'000'000 <i>Baisse des revenus</i>

Impôt fédéral direct (IFD)	IFD selon projet de budget 2021	IFD selon projet de budget amendé COVID	différence
B21	99'000'000	85'000'000	-14'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT22	99'000'000	86'000'000	-13'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT23	99'000'000	91'000'000	-8'000'000 <i>Baisse des revenus</i>
PFT24	99'000'000	96'000'000	-3'000'000 <i>Baisse des revenus</i>

Il a été tenu compte d'une baisse importante des revenus sur l'exercice 2021 puis d'une légère reprise en 2022 qui devrait s'accélérer de manière plus importante en 2023 et 2024.

L'application du filtre de Hodrick-Prescott conduit ainsi à un prélèvement global de CHF 31'920'995, soit un montant supplémentaire de CHF 25'225'666 par rapport au projet de budget initial du Conseil d'État, qui se décompose comme suit :

- Lissage PM : prélèvement de CHF 23'522'420 (prélèvement de 11'640'504 dans le projet de budget initial)
- Lissage IFD : prélèvement de CHF 8'398'575 (attribution de 4'945'1745 dans le projet de budget initial)



1.2.3. Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

L'article 50 de la LFinEC fixe les conditions d'attribution et de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. Il prévoit notamment qu'un prélèvement ne peut intervenir qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Prélèvement en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :
 - a) Diminution du montant cumulé des revenus fiscaux (hors revenus lissés)
 - b) Diminution d'autres revenus
 - c) Augmentation d'un poste de charges
- Circonstances dues à des causes externes
- Incidences représentant au moins 20% du montant de la rubrique concernée ou 0,5% des charges brutes (avant consolidation) du dernier exercice clos.

Ainsi dans le cas de la crise sanitaire et économique due à la COVID-19, il est possible de prévoir au budget 2021 (art 50 al.5) un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle pour les deux rubriques suivantes :

- Rubrique 36 « charges de transfert » qui présente une augmentation de charge liée à la crise COVID estimée à CHF 21,9 millions pour 2021 soit plus de 0,5% des charges brutes 2019 (CHF 2,2 milliards) ;
- Revenus fiscaux (hors impôt direct des personnes morales et IFD qui bénéficient du lissage), qui présentent une diminution cumulée liée à la crise COVID estimée à CHF 41,9 millions pour 2021 soit plus de 0,5% des charges brutes 2019.

Les alinéa 5 et 6 de l'article 50 LFinEC précisent que le prélèvement peut être autorisé au maximum pour quatre années consécutives et qu'il doit dans ce cas être dégressif d'un exercice à l'autre. En outre le prélèvement annuel ne peut excéder la moitié de la réserve inscrite au bilan ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

Au 31 décembre 2019, la réserve de politique conjoncturelle s'élève à CHF 115'400'000.

Pour estimer le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle 2021, il est donc nécessaire d'estimer le prélèvement qui pourrait être effectué en 2020. Les impacts de la crise sur l'exercice 2020 sont estimés à ce jour à plus de CHF 127 millions. Comme pour 2021, les charges de transfert et les revenus fiscaux (hors PM et IFD) présentent des impacts liés à la crise supérieurs à 0,5% des charges brutes 2019 et peuvent donc bénéficier d'un prélèvement la réserve de politique conjoncturelle. Ils totalisent CHF 74,5 millions.

Évaluation du prélèvement à la réserve pour 2020	CHF	50% réserve (CHF)
Réserve de politique conjoncturelle au 31.12.2019	115'400'000	57'700'000
Effets COVID estimés pour 2020 (charges de transfert et revenus fiscaux non lissés)	74'500'000	
Prélèvement envisagé pour 2020	45'000'000	✓ Inférieur à 50% de la réserve ✓ ne dépassant pas l'effet estimé ✓ 1 ^{ère} année de prélèvement (max 4 ans)

Partant de l'hypothèse d'un prélèvement de CHF 45'000'000 en 2020, la réserve de politique conjoncturelle présenterait un solde au 31 décembre 2020 de CHF 70'400'000.

Évaluation du prélèvement à la réserve pour 2021	CHF	50% réserve = CHF 35'200'000
Réserve de politique conjoncturelle au 31.12.2020	70'400'000	50% réserve = CHF 35'200'000
Effets COVID estimés pour 2021 (charges de transfert et revenus fiscaux non lissés)	63'845'900	
Prélèvement envisagé pour 2021	31'000'000	✓ Inférieur à 50% de la réserve ✓ ne dépassant pas l'effet estimé ✓ 2 ^{ème} année consécutive de prélèvement (max 4 ans)

1.3. Modification légale

Un projet de modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) est soumis à votre approbation par le présent rapport. Ce projet a pour objectif de permettre une dérogation temporaire, pour les exercices 2020 et 2021, à l'article 50 al.1 let. b) et à l'article 82b al. 1 LFinEC. Il vise également à restreindre les attributions extraordinaires au fonds d'aide aux communes votées dans le cadre du budget 2020 (modification de la LFAC) à deux exercices. Il est ainsi proposé, pour 2020 et 2021, de ne pas procéder aux attributions à la réserve de politique conjoncturelle et au fonds d'aide aux communes de l'excédent à la part ordinaire des revenus de la Banque nationale suisse (BNS). Celui-ci serait ainsi enregistré comme recette ordinaire et offrirait ainsi une compensation adéquate aux augmentations de charges et pertes de revenus présentés ici.

Cette modification législative expliquée sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent ci-après.

No 01

Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Situation actuelle :	La LFinEC prévoit à l'article 50 al.1 let. b) que la moitié au moins des revenus extraordinaires de la BNS excédant la part ordinaire allouée au canton soit attribuée à la réserve de politique conjoncturelle. L'article 82a al.1 prévoit quant à lui qu'en principe l'autre moitié de ceux-ci soit attribuée, jusqu'en 2032, à une réserve pour investissements futurs. Une dérogation à ce principe a été décidée pour les exercices 2020 à 2023 : une modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes adoptée avec le budget 2020 prévoit que la seconde moitié des revenus extraordinaires de la BNS alimentent le fonds d'aide aux communes, lequel se voit déjà réalimenté d'un montant de 8,2 millions de francs au cours de l'exercice 2020 pour rétablir son équilibre.			
Proposition :	Étant donné la situation économique actuelle et le recours à la réserve de politique conjoncturelle envisagée, il est proposé de permettre pour une période temporaire l'utilisation des revenus extraordinaires BNS excédentaires pour l'atténuation des effets de la crise sur les finances de l'État.			
Modifications légales nécessaires :	Il est proposé de déroger pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021 aux article 50al. 1 let. b) et 82a. al.1 et de modifier la loi sur le fonds d'aide aux communes en ne maintenant les attributions susmentionnées que pour les exercices 2022 et 2023.			
Calendrier :	L'entrée en vigueur est prévue de suite			
Incidences financières (en CHF) :	2021	2022	2023	2024 ss
	42'000'000	42'000'000	0	0

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du date,
décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 82c (nouveau)

Pour les exercices 2020 et 2021, en dérogation à l'article 50 al.1 let. b et à l'article 82a al.1, les revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS, ne sont attribués à aucune réserve.

Art. 2 La loi sur le fonds d'aide aux communes, du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 2, lettre b

b) par la moitié de la part du canton à la distribution supplémentaire de bénéfice de la banque nationale suisse, après distribution des bénéfices de l'exercice concerné, pour les années 2022 et 2023 ;

Art. 3 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

1.4. Aperçu général des chiffres de l'amendement

L'amendement vous est proposé pour l'ensemble de l'État (unité comptable COVID):

- par postes (groupes de nature comptable à deux positions) sur le compte de résultat
- par projet sur le compte des investissements

La décomposition de l'amendement sur le compte de résultat par sujets est proposée au chapitre 1.3.2. Enfin, dans un souci de transparence, le détail des évaluations par entité conduisant à cet amendement est présenté au chapitre 1.4 et propose en outre des explications sur les hypothèses retenues.

1.4.1. Amendement global

Etat de Neuchâtel - Unité adm. COVID (CHF)	Amendement B21	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	17'951'986	Augmentation des revenus
40 Revenus fiscaux	-71'920'000	Baisse des revenus
41 Patentes et concessions	41'850'000	Augmentation des revenus
42 Taxes et redevances	951'000	Augmentation des revenus
46 Revenus de transfert	-11'154'680	Baisse des revenus
47 Subventions à redistribuer	2'000'000	Augmentation des revenus
48 Revenus extraordinaires	56'225'666	Augmentation des revenus
3 Charges	31'438'580	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	3'989'600	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'523'080	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	21'925'900	Augmentation des charges
37 Subventions à redistribuer	2'000'000	Augmentation des charges
Total amendement au compte de résultat (4-3)	-13'486'594	Détérioration du résultat
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Crédit d'étude ctr. Montmolin g. fores. 2020	-30'000	Diminution des inv. nets
Ctre. Collect. Cadav. Anaimaux. Montmollin	38'100	Hausse des inv. Nets
Infrastructures EMS	-580'000	Diminution des inv. nets
ORCAAN	140'000	Hausse des inv. Nets
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	150'000	Hausse des inv. Nets
Entretien lourd SBAT I	-100'000	Diminution des inv. nets
Entretien lourd SBAT II	-100'000	Diminution des inv. nets
achat de véhicules 20-23	-100'000	Diminution des inv. nets
Total amendement au compte des investissements	-581'900	Diminution des investissements nets

1.4.2. Décomposition de l'amendement sur le compte de résultat

Impacts nets COVID sur le compte de résultat

Impact COVID sur les charges	31'438'580	Augmentation des charges
Impact COVID sur la fiscalité (y.c. IFD)	85'920'000	Baisse des revenus
Impact COVID sur les autres revenus	-5'646'320	Augmentation des revenus
Total impacts nets COVID	111'712'260	Détérioration du résultat

Compensations

Lissage des recettes fiscales	25'225'666	Augmentation des revenus
Trois parts supplémentaires BNS	42'000'000	Augmentation des revenus
Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle	31'000'000	Augmentation des revenus
Total des compensations	98'225'666	Amélioration du résultat

Impact global sur le compte de résultat	-13'486'594	Détérioration du résultat
--	--------------------	----------------------------------

1.5. Détail des évaluations par entité

1.5.1. Département des finances et de la santé (DFS)

Service financier (SFIN)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	98'225'666	Augmentation des revenus
41 Patentes et concessions	42'000'000	Augmentation des revenus
48 Revenus extraordinaires	56'225'666	Augmentation des revenus
Total (4-3)	98'225'666	Amélioration du résultat

Commentaires

41 : Au vu des projections relatives au niveau des réserves et au résultat 2020 de la BNS et de la convention conclue entre le Conseil fédéral et la BNS concernant les résultats 2019 et 2020 (distribution en 2020 et 2021), le Conseil d'Etat s'attend à ce que l'Etat reçoive en 2020 et 2021 des recettes supplémentaires équivalentes à 3 fois la part ordinaire de CHF14 millions environ, soit CHF 42 mios en plus. La modification légale (LFinEC) proposée permet de ne pas attribuer cette augmentation de revenus à des réserves (politique conjoncturelle et investissements futurs ou fonds d'aide aux communes)

48 : Au vu de la péjoration des revenus des personnes morales et de l'IFD pour 2021 à 2024, le prélèvement à la réserve de lissage est adapté, à la hausse (CHF 25'225'666) conformément aux estimations du modèle statistique Hodrich Prescott. Il sera en outre prélevé CHF 31'00'000 à la réserve de politique conjoncturelle, en conformité à l'art. 50, al. 3 et 4, pour compenser les effets COVID (cf détail au chapitre 1.2.3)

Service des contributions (SCCO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	-85'500'000	Baisse des revenus
40 Revenus fiscaux	-71'500'000	Baisse des revenus
46 Revenus de transfert	-14'000'000	Baisse des revenus
Total (4-3)	-85'500'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Impôt des personnes physiques : Il est très difficile d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des salariés en particulier (RHT, licenciements, chômage, etc.). La péjoration globale est estimée à CHF 21 mios.

Impôt à la source et impôt des frontaliers : La crise sanitaire va probablement réduire l'activité et par là-même le nombre et le revenu des personnes soumises à ces deux impôts. Cette tendance est déjà constatée au niveau des prévisions 2020 de l'impôt à la source. L'impôt frontalier 2021, est calculé sur la masse salariale 2020. La péjoration globale pour ces deux impôts est de CHF 8 mios.

Impôt des personnes morales : Les perspectives sont très sombres, mais certains groupes prévoient un niveau de revenus équivalent à 2019. En fonction de ces informations, nous estimons tout de même que les recettes des personnes morales ne devraient pas être supérieures à CHF 120 mios, soit une péjoration de CHF 30 mios. Certaines sociétés nous ont annoncé des pertes pour 2020 et au mieux, un bénéfice proche de nul pour 2021. Les grandes PME du canton prévoient des réductions de bénéfice de 50 à 100%.

Impôt immobiliers : Un ralentissement dans les transactions immobilières est ressenti tant en nombre qu'en importance (valeur), raison pour laquelle les perspectives 2021 sont revues à la baisse de CHF 12,5 mios (gains immobiliers et lods). Pour l'impôt foncier, les revenus devraient rester stables au vu de la spécificité de cet impôt (peu influencé par la conjoncture).

Part à l'IFD (46) : Elle a été abaissée de CHF 14 mios.

Service de la santé publique (SCSP)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	11'680'000	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	880'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	2'300'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	8'500'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-11'680'000	Détérioration du résultat
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Infrastructures EMS	-580'000	Diminution des inv. nets
Total investissements nets	-580'000	Diminution des investissements nets

Commentaires

30 : Il a été tenu compte d'un renforcement des équipes du service

31 : Un montant de CHF 1'300'000 est prévu pour les enquêtes d'entourage et divers mandats. L'achat de masques, gants, gels (etc.) est estimé à CHF 1'000'000 en 2021.

36 : L'augmentation de charges estimée se décompose comme suit :

- Renforcement des effectifs de soins en EMS : CHF 2'400'000 ;
- Renforcement des effectifs de soins au RHNE : CHF 2'400'000;
- Renforcement des effectifs de soins pour les organisations de soins à domicile : CHF 1'200'000 ;
- Centres de tri : CHF 2'500'000.

Investissements : Redimensionnement à la baisse du projet.

Service informatique (SIEN)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	10'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	10'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-10'000	Détérioration du résultat
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Dévl. 2016-2020 des syst.d'information	150'000	Hausse des inv. nets
Total investissements nets	150'000	Hausse des investissements nets

Commentaires

La dépense en 2021 du compte de résultat correspond au support à apporter pour l'utilisation du logiciel (CRM) équipant les centres de tri. La dépense du compte des investissements correspond aux licences pour le logiciel CRM.

Service des bâtiments (SBAT)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Entretien lourd SBAT I	-100'000	Diminution des inv. nets
Entretien lourd SBAT II	-100'000	Diminution des inv. nets
Crédit d'étude ctr. Montmollin g. fores. 2020	-30'000	Diminution des inv. nets
Ctre. Collect. Cadav. Anaimaux. Montmollin	38'100	Augmentation des inv. nets
Total investissements nets	-191'100	Diminution des investissements nets

Commentaires

Les investissements nets pour Montmollin ont été corrigés afin de correspondre aux enveloppes prévues dans le rapport validé par le GC le 29.09.2020. Il a en outre été tenu compte du solde des remboursements ECAP attendus et initialement budgétés en 2022 (recettes 2021 moins la subvention OFEV ou pour inst. solaire) mais dont les décomptes seront disponibles en 2021. Ci-dessous le détail :

Amendement net 2021 Centre forestier :

1'097'000 (rapport 20.032) - 1'058'000 (Rapport B21) - 69'000 (rapport 20.032) = -30'000

Amendement net 2021 Centre coll. Déchets carnés :

2'057'100 (rapport 20.032) - 1'950'000 (Rapport B21) - 69'000 (rapport 20.032) = 38'100

Il est en outre prévu de revoir à la baisse les dépenses pour l'entretien lourd des bâtiments. Ces mesures visent à permettre le respect des critères du frein à l'endettement compte tenu des impacts COVID.

1.5.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Service pénitentiaire (SPNE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	20'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres chg d'explt	20'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-20'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Achats de matériel de protection et de désinfection pour les établissements pénitentiaires.

Service de la culture (SCNE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	-60'000	Baisse des revenus
42 Taxes et redevances	-60'000	Baisse des revenus
3 Charges	1'130'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	1'130'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-1'190'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Dans le contexte de la pandémie COVID-19 et afin de préserver les compétences et structures qui font la vie artistique et culturelle des cantons, la Confédération a mis en place des mesures de soutien jusqu'à fin 2021.

Ces dernières sont mises en œuvre par les cantons. Le financement de ces mesures est assuré par la Confédération à condition que les cantons mettent le même montant en miroir. Le dépassement de budget permettra au canton de Neuchâtel de bénéficier du doublement des soutiens par la Confédération. Par ailleurs, une baisse est attendue dans la fréquentation du Laténium..

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	2'612'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	2'612'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-2'612'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Le SAHA a réalisé une estimation des incidences financières sur l'année 2020 et celle-ci a servi de base pour calculer l'impact sur l'exercice suivant et l'amendement qui est proposé dans le cadre du budget 2021, sachant que l'effet COVID devrait encore avoir des conséquences sur les comptes des institutions lors des 6 premiers mois du prochain exercice (prise en compte d'environ la moitié de l'incidence 2020).

Les institutions spécialisées ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. D'importantes baisses de recettes ont été constatées en 2020, notamment en ce qui concerne les activités réalisées par le biais des différents ateliers qui sont gérés par les institutions (fermeture et diminution des commandes d'entreprises, notamment actives dans l'horlogerie). La baisse des facturations d'hébergement envers les bénéficiaires neuchâtelois et hors canton a également contribué à une érosion des revenus (certains bénéficiaires ont quitté l'institution et n'ont pas pu être remplacés par d'autres personnes pendant la crise en respect des normes sanitaires). Certaines institutions dispensant aussi des mesures envers les bénéficiaires AI, l'absence de placements et de compensation financière explique aussi cette situation. Il faut toutefois relever que ces diminutions de recettes ont été partiellement compensées par des baisses de charges, notamment via les indemnités RHT encaissées, dont il sera naturellement encore tenu compte.

Finalement, le montant global estimé à charge du canton par le biais des subventions extraordinaires versées aux institutions, que celles-ci soient au bénéfice d'un contrat de prestations ou non, est estimé à CHF 2,6 mios.

Police neuchâteloise (PONE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	50'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres chg d'explt	50'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-50'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Il a été tenu compte d'une augmentation moyenne de l'ordre de 10% en regard de certaines rubriques pour tenir compte des recommandations en matière de protection. L'augmentation totale est estimée à CHF 100'000 et elle est partiellement compensée par une diminution en regard d'autres dépenses appartenant à la même catégorie de charges (biens, services et autres charges d'exploitation) pour CHF 50'000.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	35'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres chg d'explt	35'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-35'000	Détérioration du résultat
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Achat de véhicules	-100'000	Diminution des inv. nets
Adaptation des structures ORCCAN à la probl. COVID	140'000	Augmentation des inv. nets
Total investissements nets	40'000	Augmentation des investissements nets

Commentaires

Compte de résultat : Un montant supplémentaire de CHF 35'000 est prévu pour les coûts des intervenants PCi et UNIP ainsi que pour du matériel divers.

Compte des investissements : un nouvel investissement est prévu pour l'adaptation des structures ORCCAN à la problématique COVID. Diminution des dépenses prévues pour l'achat de véhicules.

Service des sports (SSPO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	-45'000	Baisse des revenus
42 Taxes et redevances	-45'000	Baisse des revenus
3 Charges	37'000	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	15'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres chg d'explt	22'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-82'000	Détérioration du résultat

Commentaires

L'augmentation des charges de personnel relève de mesures sanitaires pour l'organisation des cours. L'augmentation des loyers en raison d'un nombre plus élevé de locaux ainsi que les camps CBS à réorganiser expliquent la variation pour les natures de biens, services et autres charges d'exploitation.

La diminution des revenus concerne CHF 25'000 pour les recettes de cours et CHF 20'000 pour l'annulation d'activités sportives en raison de la crise sanitaire.

1.5.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	700'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	700'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-700'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Aide globale pour les cercles scolaires : poursuites des mesures de soutien aux élèves initiées en août 2020.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	340'080	Augmentation des revenus
46 Revenus de transfert	340'080	Augmentation des revenus
3 Charges	730'080	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	230'080	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	500'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-390'000	Détérioration du résultat

Commentaires

31 et 46 : Les charges supplémentaires concernent la mise en place d'une task force « apprentissage », elle-même subventionnée par le SEFRI.

36 : L'excédent de CHF 500'000 est destiné à financer des acquisitions en infrastructures audiovisuelles, notamment dans le but de développer l'enseignement à distance à l'Université. Le mandat d'objectif de l'Université, ne prévoyait pas le déploiement de cette mesure dans une telle ampleur.

LYCEES

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	56'000	Augmentation des revenus
42 Taxes	56'000	Augmentation des revenus
3 Charges	1'497'600	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	1'449'600	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	48'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-1'441'600	Détérioration du résultat

Commentaires

30 : En 2021, CHF 1'075'000 sont nécessaires pour l'ouverture de 6 classes supplémentaires, dès la rentrée d'août 2020. La mise en place de cours de soutien aux élèves devrait augmenter le budget de CHF 99'700. Des formations spécifiques pour le corps enseignant sont également à prévoir pour un montant de CHF 12'000. L'accroissement des charges sociales liées à ces mesures et découlant directement du renfort en personnel est évalué à CHF 262'900.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

42 : Taxes forfaitaires et écolages à percevoir en plus, directement liés aux ouvertures de classes supplémentaires citées au groupe de natures comptables 30.

CPMB

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	109'000	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	89'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	20'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-109'000	Détérioration du résultat

Commentaires

30 : Cours inter-entreprises supplémentaires (CHF 40'000) et mise en place de cours de soutien et évaluations extraordinaires (CHF 30'000). La hausse des charges sociales liées à la mise en place de ce dispositif est de CHF 19'000.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

CPLN

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	790'000	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	562'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	228'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-790'000	Détérioration du résultat

Commentaires

30 : De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CPLN a besoin d'un supplément de CHF 250'000, pour le dédoublement de classes de formations plein-temps. Des mesures particulières pour les élèves en transition occasionnent un surcoût de CHF 200'000. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours inter-entreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID et aux nettoyages supplémentaires qu'il faudra consentir.

CIFOM

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	719'000	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	659'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	60'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-719'000	Détérioration du résultat

Commentaires

30 : De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CIFOM a besoin d'un supplément de CHF 250'000, pour le dédoublement de classes de formations plein-temps et CHF 200'000 pour les classes de préapprentissage. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours inter-entreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

Fonds pour l'encouragement et la formation professionnelle initiale et duale

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	-117'000	Baisse des charges
36 Charges de transfert	-117'000	Baisse des charges
Total (4-3)	117'000	Amélioration du résultat

Commentaires

36 : Le transfert de la formation plein temps, à la formation duale est revu à la baisse, les subventions à allouer aux entreprises formatrices diminuent.

1.5.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service des transports (SCTR)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	1'663'800	Augmentation des revenus
46 Revenus de transfert	1'663'800	Augmentation des revenus
3 Charges	4'159'500	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	4'159'500	Augmentation des charges
Total (4-3)	-2'495'700	Détérioration du résultat

Commentaires

Les transports publics ont été grandement affectés par la crise sanitaire, notamment en termes de demandes et de chiffres d'affaires. Les pertes de recettes annoncées par les entreprises sont de CHF 500 mios par mois au niveau national et risquent d'atteindre CHF 8,3 mios annuellement sur le territoire cantonal pour l'exercice 2020.

Les subsides supplémentaires (nature 36) envisagés pour le prochain exercice proviennent principalement des estimations réalisées courant 2020 sur la base des valeurs transmises par les entreprises. Le SCTR est parti du principe que les pertes de recettes subies en 2021 seront pour moitié plus faibles que les pertes de recettes constatées en 2020 (environ 25% à 30%), en tenant compte d'une participation intégrale du canton aux pertes de recettes du trafic urbain (TU) et d'une participation de 50% pour les pertes de recettes du trafic régional voyageurs (TRV). Pour le soutien aux entreprises touristiques, il ne s'agit pas des valeurs transmises par les entreprises, mais d'un montant forfaitaire de CHF 200'000 en 2021. Le montant global de subsides supplémentaires à assumer par le canton en 2021 est de CHF 4,2 mios et concerne principalement TransN.

Selon les règles du pot commun, la participation des communes à ces indemnités supplémentaires va engendrer des revenus supplémentaires pour l'État (nature 46) à hauteur de CHF 1,7 mio de francs (40% des indemnités). La détérioration pour le résultat de l'État est au final de CHF 2,5 mios.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	<i>Nature de la variation</i>
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	-570'000	Baisse des revenus
40 Revenus fiscaux	-420'000	Baisse des revenus
41 Patentes et concessions	-150'000	Baisse des revenus
3 Charges	215'500	Augmentation des charges
30 Charges de personnel	335'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	-120'000	Baisse des charges
Total (4-3)	-785'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Pour les charges de personnel, 3 EPT supplémentaires sont nécessaires au SCAV pour les raisons suivantes :

- Rattrapage de travail après le semi-confinement du printemps ;
- Surcroit de travail pour la police du commerce, l'administration et l'inspection suite à la reprise du Covid au retour de l'été ;
- La durée résiduelle de la crise peut aujourd'hui être évaluée à au moins une année ;
- Pas de prorogation des plans de renoncement des services ;
- Surcharge chronique et épuisement prévisible des personnes les plus exposées du service.

La diminution des revenus fiscaux concerne les Impôts sur les maisons de jeux et la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs (10% du montant budgété).

La diminution des revenus en lien avec les patentes et concessions concerne d'une part les redevances sur les manifestations publiques (CHF 120'000) et d'autre part les redevances sur les boissons alcooliques (CHF 30'000) du fait que certaines manifestations n'auront certainement pas lieu. Les montants ont été estimés proportionnellement aux chiffres d'affaires réalisés les années précédentes en enlevant 2 mois d'activités. Le SCAV a proposé de compenser partiellement la diminution de ces revenus par le biais d'une diminution de CHF 120'000 des charges de transfert.

1.5.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Le détail des évaluations par entité du DEAS n'inclut pas les écritures d'imputations internes entre les services du DEAS relatives à la facture sociale qui n'ont pas d'impact sur le résultat du DEAS et de l'État.

Secrétariat général du DEAS (SEAS)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	53'600	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	53'600	Augmentation des charges
Total (4-3)	-53'600	Détérioration du résultat

Commentaires

Progression des dépenses en matière d'allocations familiales pour personnes sans activité lucratives (Alfa Sal), conformément à l'augmentation attendue du taux d'aide sociale. Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Service de l'économie (NECO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	1'000'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	1'000'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-1'000'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Montant supplémentaire destiné à soutenir des entreprises neuchâteloises afin d'atténuer les conséquences de la crise économique.

Service de l'emploi (SEMP)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	2'000'000	Augmentation des revenus
47 Subventions à redistribuer	2'000'000	Augmentation des revenus
3 Charges	3'500'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	1'500'000	Augmentation des charges
37 Subventions redistribuées	2'000'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-1'500'000	Détérioration du résultat

Commentaires

Le montant sollicité en regard des subventions redistribuées (groupe 37) découle de la hausse du budget pour les mesures fédérales du marché du travail (MMT). Ces mesures supplémentaires (CHF 2 mios) sont entièrement subventionnées par la Confédération (groupe 47).

Un montant supplémentaire en lien avec les mesures cantonales du marché du travail est également sollicité dans le groupe des charges de transfert. En effet, pour faire face à la récente hausse du chômage ainsi qu'à la hausse du nombre de chômeurs arrivant en fin de droit, ce montant doit permettre une prolongation de la mesure de soutien à l'embauche (CHF 1 mio) ainsi qu'une augmentation des volumes de formation pour les chômeurs (CHF 0,5 mio). Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	57'800	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	57'800	Augmentation des charges
Total (4-3)	-57'800	Détérioration du résultat

Commentaires

Suite au report de plusieurs événements qui étaient initialement prévus pour 2020, le COSM sollicite CHF 57'800 afin de maintenir le soutien du canton l'année prochaine. Il s'agit notamment de l'évènement « Neuchâtoï » ainsi que de certains événements organisés par la Ville de Neuchâtel.

Service de l'action sociale (SASO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	Nature de la variation
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	1'841'440	Augmentation des revenus
42 Taxes et redevances	1'000'000	Augmentation des revenus
46 Charges de transfert	841'440	Augmentation des revenus
3 Charges	2'450'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et marchandises	500'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	1'950'000	Augmentation des charges
Total (4-3)	-608'560	Détérioration du résultat

Commentaires

Aide sociale (part cantonale 60% en 36)

Une augmentation importante des charges d'aide sociale est attendue en raison de la COVID19. D'une part, il est attendu une augmentation du nombre de bénéficiaires avec une progression des entrées (fin de droit aux indemnités chômage pour une partie des bénéficiaires en 2021 déjà et indépendants) et une baisse des sorties (diminution des opportunités de retrouver un emploi). D'autre part, il est attendu une augmentation du coût moyen par dossier d'aide sociale (baisse ou perte complète de revenu pour des personnes déjà au bénéfice de l'aide sociale). Par rapport aux montants prévus dans le budget, le SASO considère qu'il est nécessaire de revoir la base 2020 sur laquelle le budget a été élaboré (+0.5 mio) et de prévoir en 2021 une progression des dépenses de 2% par rapport à 2020 au lieu de 1% actuellement prévu au budget (+1 mio). Les charges sont supportées à 40% par les communes au travers de la facture sociale, l'impact dans le budget de l'Etat correspond donc à 60% de l'augmentation estimée, soit 1,2 mios.

Lutte contre surendettement

En outre, la pandémie a impliqué un certain retard dans l'exécution de mandats relatifs à la lutte contre le surendettement (rapport au GC 20.012). Si les mandats non exécutés en 2020 peuvent être réalisés en 2021, cela implique d'augmenter le budget 2021 du montant non utilisé en 2020 (CHF 50'000 dans le groupe 36). Comme ces dépenses sont financées à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale, une recette de CHF 20'000 figure également dans les revenus de transfert (groupe 46).

Avances de contributions d'entretien

Une augmentation importante des avances de contributions d'entretien est constatée en 2020. Cette évolution est identifiée comme résultant de la crise COVID, en lien avec la baisse des revenus d'une partie de la population neuchâteloise. L'effet

sur les avances de contributions d'entretien se fait sentir plus rapidement que pour d'autres prestations sociales, car il est double. D'une part, une baisse des revenus des créanciers-ères alimentaires implique une augmentation du nombre de personnes entrant dans les limites de revenu donnant droit aux avances et une augmentation du montant des avances pour certaines personnes déjà bénéficiaires. D'autre part, une baisse des revenus des débiteurs-trices alimentaires implique une augmentation des cas de pensions impayées qui nécessitent une intervention de l'État. Il est attendu que la progression constatée en 2020 soit encore accentuée en 2021 avec la fin de certaines aides en amont des avances. Au niveau comptable, l'entier des avances octroyées, ainsi que l'entier des avances recouvrées sont comptabilisés durant l'année (+1 mio dans le groupe 36 et dans le groupe 42). Pour les avances qui ont été octroyées durant l'année en cours et qui n'ont pas été recouvrée durant cette même année, il est constitué un Ducroire à hauteur de 50% (+CHF 500'000 dans le groupe 31). Cette charge nette de CHF 500'000 est supportée à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale.

Part communale (40%) aux dépenses supplémentaires du SEMP et du SEAS

La part communale de 40% (groupe 46) à la facture sociale compense partiellement les charges supplémentaires en provenance du SEMP et du SEAS.

2. Synthèse globale Budget 2021 avec amendement COVID

2.1. Vue d'ensemble

Vue d'ensemble (CHF)	Budget 2021	Amendement B 2021	Budget 2021 amendé
Compte de résultats			
Revenus ¹⁾	2'271'128'810	17'951'986	2'289'080'796
- Charges ¹⁾	2'249'644'416	31'438'580	2'281'082'996
= Résultat total	21'484'394	-13'486'594	7'997'800
Compte des investissements			
Dépenses	140'991'413	718'100	141'709'513
- Recettes	55'554'812	1'300'000	56'854'812
= Investissements nets	85'436'600	-581'900	84'854'700

¹⁾ Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

2.2. Compte de résultat détaillé

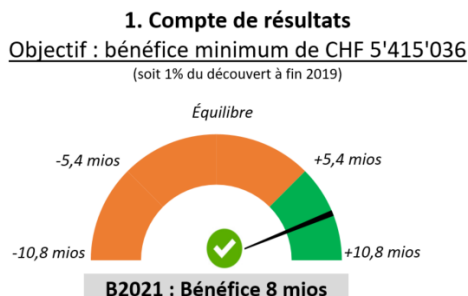
Compte de résultat détaillé (CHF)	Budget 2021	Amendement B 2021	Budget 2021 amendé
Revenus d'exploitation	2'172'642'990	-38'273'680	2'134'369'310
40 Revenus fiscaux	1'055'883'900	-71'920'000	983'963'900
41 Patentes et concessions	31'300'000	41'850'000	73'150'000
42 Taxes et redevances	194'655'033	951'000	195'606'033
43 Revenus divers	9'371'340		9'371'340
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	19'210'802		19'210'802
46 Revenus de transfert	683'537'645	-11'154'680	672'382'965
47 Subventions à redistribuer	178'684'270	2'000'000	180'684'270
Charges d'exploitation	2'224'601'716	31'438'580	2'256'040'296
30 Charges de personnel	457'813'651	3'989'600	461'803'251
31 Biens, services et autres chg d'explt	171'081'958	3'523'080	174'605'038
33 Amortissements du patr. administratif	42'055'291		42'055'291
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'929'894		6'929'894
36 Charges de transfert	1'368'036'652	21'925'900	1'389'962'552
37 Subventions à redistribuer	178'684'270	2'000'000	180'684'270
Résultat d'exploitation : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	-51'958'725	-69'712'260	-121'670'985
44 Revenus financiers	67'035'918		67'035'918
34 Charges financières	25'042'700		25'042'700
Résultat financier : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	41'993'218	0	41'993'218
Résultat opérationnel : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	-9'965'508	-69'712'260	-79'677'768
48 Revenus extraordinaires	31'449'902	56'225'666	87'675'568
38 Charges extraordinaires	0		0
Résultat extraordinaire : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	31'449'902	56'225'666	87'675'568
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	21'484'394	-13'486'594	7'997'800

2.3. Frein à l'endettement

En tenant compte de l'amendement proposé le budget 2021 satisfait aux trois critères du frein à l'endettement, à savoir :

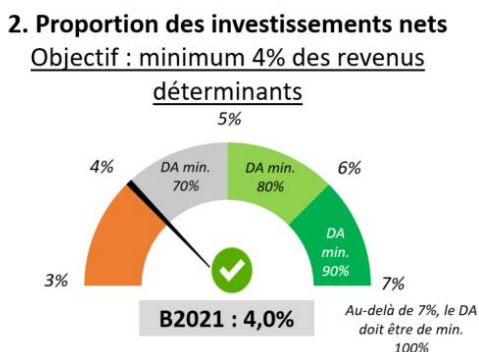
Critère n°1 : Un résultat équilibré ou bénéficiaire :

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.



Critère n°2 : Un volume minimum d'investissements :

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre. Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité. L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par palier pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

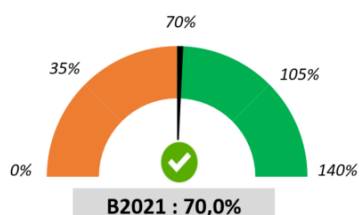


Critère n°3 : Un degré d'autofinancement minimum à respecter :

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- inv. nets compris entre 4% et 5% des rev. dét. → DA minimum de 70% ;
- inv. nets compris entre 5% et 6% des rev. dét. → DA minimum de 80% ;
- inv. nets compris entre 6% et 7% des rev. dét. → DA minimum de 90% ;
- inv. nets supérieurs à 7% des rev. dét. → DA minimum de 100%.

3. Degré d'autofinancement (DA)
Objectif : minimum 70%



Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2021 amendé

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats ✔

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) : 541'503'585

Objectif bénéfice 1% : 5'415'036

Compte de résultats	Budget 2021
Total des revenus (sans imp. int.)	2'289'080'796
- Total des charges (sans imp. int.)	2'281'082'996
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800

2. Volume d'investissements nets ✔

Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2021
Total des revenus (sans imp. int.)	2'289'080'796
- Subventions à redistribuer	180'684'270
= Revenus déterminants	2'108'396'526

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2021
Dépenses nettes totales portées au budget	84'854'700
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	84'604'700
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'541'983
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'062'717

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'108'396'526	84'335'861	105'419'826	70%
5.0%	6.0%	2'108'396'526	105'419'826	126'503'792	80%
6.0%	7.0%	2'108'396'526	126'503'792	147'587'757	90%
7.0%	non limité	2'108'396'526	147'587'757	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : 4.0% Minimum de 4.0% atteint !

Ils s'inscrivent dans la marge : 4.0% - 5.0%

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : 70.0%

3. Degré d'autofinancement ✔

Calcul du degré d'autofinancement	Budget 2021
Amortissements du patrimoine administratif	42'055'291
+ Amortissements subventions d'investissement	22'029'812
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'103
= Amortissements nets patrimoine administratif	43'861'000
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800
= Autofinancement	51'858'800
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'062'717
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	70.0%

2.4. Décret sur le budget 2021 amendé

Décret concernant le budget de l'État Pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 Septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du date,

décède :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

		CHF	CHF
<i>Compte de résultat</i>	Charges d'exploitation	2'256'040'296	
	Revenus d'exploitation		2'134'969'310
(1)	Résultat d'exploitation (exc. de charges)		121'070'985
	Charges financières	25'042'700	
	Revenus financiers		67'035'918
(2)	Résultat financier (exc. de revenus)	41'993'218	
(3)=(1)-(2)	Résultat opérationnel (exc. de charges)		79'077'768
	Charges extraordinaires	0	
	Revenus extraordinaires		87'675'568
(4)	Résultat extraordinaire (exc. de revenus)	87'675'568	
(5)=(3)-(4)	Résultat total (exc. de revenus)	7'997'800	
<i>Compte des investissements</i>	Total des dépenses	141'709'513	
	Total des recettes		56'854'812
(6)	Investissements nets		84'854'700
<i>Financement des tâches publiques</i>	Investissements nets	84'854'700	
	Écart statistique (art. 30 al.3 LFinEC)		10'525'533
	Amortissement patr. adm. (y.c subv. invest.)		64'085'103
	Excédent revenus compte de résultat total		7'997'800
	Solde mouvements avec financ. spéciaux	12'280'908	
	Solde des mouvements sur capital propre	87'675'568	
(7)	Insuffisance de financement		102'202'741

Art. 2 En dérogation à l'article 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 24 juin 2014 (LFinEC), les dépassements de crédits des unités administratives liés à la COVID-19 et intégralement compensés par l'unité administrative COVID peuvent être autorisés par le Conseil d'État quel que soit le montant considéré.

Art. 3 ¹L'article 1 du présent décret n'est pas soumis au référendum.
²L'article 2 du présent décret est soumis au référendum facultatif.
³Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :
Le président, Les secrétaires,

